



Le client ne veut pas régler la facture et garde l'argent de l'as

Par **mika40sbo**, le **01/11/2016** à **08:39**

Bonjour,

Suite à un sinistre, j'ai effectué un devis pour un client, approuvé par l'expert et la compagnie d'assurance. Les travaux maintenant terminés, j'ai envoyé la facture finale au client qui l'a transmise à son assurance. Seulement ce cher client ne veut pas régler la facture finale car il y a d'autres réparations à prévoir (non décrites dans le devis et non constatées par l'expert). Il m'a clairement expliqué que l'argent de l'assurance servira pour d'autres travaux, non cités dans le devis.

Que dois je faire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2016** à **08:48**

Bonjour,

LR/AR de mise en demeure de payer le montant de la facture faute de quoi vous transmettez votre demande au tribunal et demanderez des dommages-intérêts.

LR/AR à son assurance en expliquant que la somme qu'elle a versé à son assuré n'a pas servi à vous payer, en tant qu'artisan ayant réalisé l'ensemble des travaux préconisés par son

expert et vous les laissez juges d'une telle attitude de leur assuré.

Par **morobar**, le **01/11/2016 à 08:51**

Bonjour,

[citation]LR/AR à son assurance en expliquant que la somme qu'elle a versé à son assuré n'a pas servi à vous payer, en tant qu'artisan ayant réalisé l'ensemble des travaux préconisés par son expert et vous les laissez juges d'une telle attitude de leur assuré.

[/citation]

L'assureur n'est pas juge de l'utilisation des fonds.

Il ne paie pas une remise en état, mais une indemnité en réparation du préjudice subit par son assuré.

Par **chaber**, le **01/11/2016 à 09:37**

bonjour

il a été jugé à maintes reprises que l'assuré utilise à sa guise l'indemnisation reçue d'un assureur.

La seule obligation pour recevoir la valeur à neuf éventuelle est de fournir les justificatifs des travaux effectués.

Par contre Mika40sbo a tout intérêt à agir rapidement

Par **EXPAUTO**, le **01/11/2016 à 12:19**

Bonjour,

Avez vous fait signer un Ordre de réparation? Le véhicule a été restitué à son propriétaire??

Par **mika40sbo**, le **01/11/2016 à 14:54**

bonjour,

tout d'abord excusez mon manque d'explication. Il s'agissait d'une réparation de toit suite à une tempête. J'espérais dès demain de contacter l'assurance de ce dernier pour avoir plus d'informations. Cette situation met ma nouvelle entreprise en danger et moi-même par la même occasion. J'ai offert le montant de la franchise comme geste commercial (j'ai un doute sur la légalité de cela) j'ai effectué plus de travaux que prévu mais je sais que je ne peux m'en prendre qu'à moi. Mais je me demande si ce client a vraiment le droit de présenter ma facture pour se faire de l'argent de poche. Je m'excuse de vous exprimer toutes mes craintes mais c'est vraiment démunie que je m'adresse à vous

Par **chaber**, le **01/11/2016** à **15:38**

bonjour

[citation] Il s'agissait d'une réparation de toit suite à une tempête. [/citation] J'avais bien compris qu'il ne s'agissait pas d'un problème automobile

[citation] J'ai offert le montant de la franchise comme geste commercial (j'ai un doute sur la légalité de cela) [/citation] oui, une grande marque auto fait de la publicité offrant la franchise pare-brise

[citation] j'ai effectué plus de travaux que prévu mais je sais que je ne peux m'en prendre qu'à moi. [/citation] tout à fait

[citation] J'espérais dès demain de contacter l'assurance de ce dernier pour avoir plus d'informations [/citation] il vous a été répondu par Morobar et moi-même que l'assuré dispose librement de l'indemnité reçue de l'assurance

Il vous reste à tenter une action en recouvrement de la facture auprès du client

Par **EXPAUTO**, le **01/11/2016** à **15:40**

Effectivement le client fait ce qu'il veut de l'indemnité que lui doit son assurance

Par **Tisuisse**, le **01/11/2016** à **15:42**

Mais cela ne doit pas l'empêcher de régler la facture des travaux qu'il a commandé d'autant que "l'assurance ne doit pas être une source d'enrichissement pour l'assuré".

Par **EXPAUTO**, le **01/11/2016** à **16:03**

A l'instar de l'automobile, les artisans du bâtiment font-ils signer des 'ordres de réparation' lorsqu'ils interviennent sur une maison ou un bâtiment???

Par **mika40sbo**, le **01/11/2016** à **16:27**

merci pour vos réponses. Je vais immédiatement rédiger la mise en demeure. J'espérais pouvoir trouver une solution moins draconienne ...

Par **morobar**, le **01/11/2016** à **18:37**

Vous êtes obligé de passer par une mise en demeure de payer, mise en demeure qui doit comporter:

* le titre "mise en demeure" ou cet énoncé dans le corps de la lettre

* un délai, ici 8 jours paraît suffisant.

Passé le délai, si vous avez un bon de commande signé, il faut passer par la procédure d'injonction de payer devant la juridiction de proximité (litige > 10000 euros).

Par **mika40sbo**, le **01/11/2016** à **20:26**

tres bien , merci pour vos conseils